

**COMPTE-RENDU SUCCINT  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 12 MARS 2014**

L'an deux mil quatorze, le douze mars, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à vingt heures sous la présidence de Monsieur Alain VALLAEYS, Maire,

En suite de convocation en date du 3 mars 2014

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 14

Etaient présents : Alain VALLAEYS, Louis LAMBELIN, Odette FAVIER, Philippe LAQUAY-PINSET, Raymonde PROOST, Catherine BIGO, Serge COISNE, Nicolas CUVELIER, Roger DESRAMAUX, Françoise DEVENDEVILLE, Gauthier DUMOULIN, Christian LELEU, Gilles RONSE, Thérèse SPRIET

Absents ayant donné procuration : Olivier DUBREUCQ, Antonio CONTRAFATTO, Xavier GIRARD, Anne SEILLÉ

Secrétaire de séance : Nicolas CUVELIER

**Ordre du jour** :

- Vote du compte de gestion 2013 du Trésorier ;
- Vote du compte administratif 2013 ;
- Affectation des résultats ;
- Vote du taux des taxes 2014 ;
- Vote du montant des subventions aux associations ;
- Vote du Budget Primitif 2014 ;
- Vote des indemnités aux instituteurs pour la classe de ski ;
- Avis sur une demande de retrait de la commune de Neuville-Saint-Vaast du SIDEN SIAN pour la compétence eaux pluviales ;
- Questions diverses
  - o Création d'un poste d'emploi d'avenir

**I – Vote du compte de gestion 2013 du Trésorier**

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **II – Vote du compte administratif 2013**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain VALLAEYS délibérant sur le compte administratif de l'exercice de 2013 dressé par Monsieur Alain VALLAEYS Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		247 211,96	2 762,06		2 762,06	247 211,96
Opérations de l'exercice	1 225 278,05	1 486 137,92	401 549,30	608 588,96	1 626 827,35	2 094 726,88
TOTAUX	1 225 278,05	1 733 349,88	404 311,36	608 588,96	1 629 589,41	2 341 938,84
Résultats de clôture		508 071,83		204 277,60		712 349,43

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

### **III – Affectation des résultats**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain VALLAEYS, Maire

Après avoir examiné le compte administratif 2013 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 508 071,83 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A Résultat de l'exercice + 260 859,87 €

B Résultats antérieurs reportés + 247 211,96 €

**C Résultat à affecter + 508 071,83 €**

**= A+B (hors restes à réaliser)**

D Solde d'exécution d'investissement

D001 (besoin de financement) 0,00 €

R001 (excédent de financement) 204 277,60 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement - 132 875,11 €

Excédent de financement 0,00 €

**Excédent de financement F = D+E + 71 402,49 €**

**AFFECTATION = C = G+H + 508 071,83 €**

**1) Affectation en réserves R 1068**

**en investissement (G) + 200 000,00 €**

**2) H Report en fonctionnement R 002 + 308 071,83 €**

### **IV – Vote du taux des taxes 2014**

Le Conseil Municipal vote comme suit les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2014 :

Taxe d'habitation 19,00 – *inchangé*

Taxe sur le foncier bâti 17,98 – *inchangé*

Taxe sur le foncier non bâti 63,42 - *inchangé*

### **V – Vote du montant des subventions aux associations**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer aux associations Ennevelinoises les subventions de fonctionnement suivantes, au titre de l'année 2014 :

Judo Club 1 040,00 €

AIPE 265,00 €

Mélimédance 164,00 €

Club d'automne 204,00 €

UNC AFN	235,00 €
Association de pêche Ennevelinoise	164,00 €
Randonnées Ennevelinoises	164,00 €
Coopérative scolaire	17 956,00 €
Stade d'Ennevelin	1 525,00 €
Club Rencontres et Amitiés	204,00 €
L'amicale Laïque	204,00 €
4L en Pévèle	164,00 €
La Belle Histoire	408,00 €
Made in Raid	164,00 €
<hr/>	
Soit un total de	22 861,00 €

#### **VI – Vote du budget primitif 2014**

##### **FONCTIONNEMENT DEPENSES**

Chapitre	Budgétisé 2013	Budgétisé 2014
011 – Charges à caractère général	701 489,52 €	732 183,14 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	608 250,00 €	648 700,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	200 000,00 €	200 000,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	147 543,65 €	169 794,69 €
66 – Charges financières	35 000,00 €	22 000,00 €
67 – Charges exceptionnelles	2 000,00 €	2 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 694 283,17 €</b>	<b>1 774 677,83 €</b>

##### **FONCTIONNEMENT RECETTES**

Chapitre	Budgétisé 2013	Budgétisé 2014
002 – Résultat de fonctionnement reporté	247 211,96 €	308 071,83 €
013 – Atténuation de charges	5 000,00 €	5 000,00 €
70 – produits des services, du domaine et ventes diverses	106 700,00 €	105 900,00 €
73 – impôts et taxes	872 927,00 €	886 722,00 €
74 – dotations, subventions et participations	434 117,00 €	439 984,00 €

75 – autres produits de gestion courante	28 327,21 €	29 000,00 €
76 – produits financiers	0,00 €	0,00 €
77 – produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 694 283,17 €</b>	<b>1 774 677,83 €</b>

#### INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre	Budgétisé 2013	Budgétisé 2014
001 – déficit d'investissement 2012	2 762,06 €	0,00 €
16 – emprunts et dettes assimilées	120 000,00 €	83 000,00 €
20 – immobilisations incorporelles	10 000,00 €	20 195,92 €
21 – immobilisations corporelles	301 292,00 €	407 550,19 €
23 – immobilisations en cours	355 187,87 €	555 663,11 €
<b>TOTAL</b>	<b>789 241,93€</b>	<b>1 066 409,22 €</b>

#### INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitre	Budgétisé 2013	Budgétisé 2014
001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent) 2013	0,00 €	204 277,60 €
021 – virement de la section de fonctionnement	200 000,00 €	200 000,00 €
10 – dotations, fonds divers et réserves	319 805,93 €	435 993,62 €
13 – subventions d'investissement reçues	169 436,00 €	226 138,00 €
16 – emprunts et dettes assimilées	100 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>789 241,93 €</b>	<b>1 066 409,22 €</b>

#### **VII – Vote des indemnités aux instituteurs pour la classe de neige**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les enseignants accompagnateurs lors de la classe de neige à la Chapelle d'Abondance, qui aura lieu du 17 au 23 mars 2014 pour les élèves de CM1 et de CM2, ont droit à une indemnité journalière.

Celle-ci est fixée par décret n°2013-1190 du 19 décembre 2013. Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide donc d'adopter le taux de rémunération journalière qui s'élève à 26,49 euros. Trois enseignants vont partir en classe de neige pour une durée de 8 jours et percevront donc une rémunération de 211,92 euros par instituteur accompagnateur, soit un coût de 635,76 euros pour la commune.

**VIII – Avis sur une demande de retrait de la commune de Neuville-Saint-Vaast du SIDEN SIAN pour la compétence eaux pluviales**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-19, L.5212-16, L.5711-1 de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 21 Décembre 2011 portant adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUVILLE-SAINT-VAAST pour la compétence « Eaux Pluviales »,

***Vu l'arrêté interdépartemental en date du 20 janvier 2006 portant adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes de l'Artois avec transfert des compétences « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » sur le territoire des communes d'ACQ, ECURIE, ETRUN, MAROEUIL, MONT SAINT ELOI, NEUVILLE-SAINT-VAAST et ROCLINCOURT,***

Vu le retrait du SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes de l'Artois en date du 1<sup>er</sup> Janvier 2013 pour toutes les compétences transférées, à savoir : l' « Assainissement Collectif » et l' « Assainissement Non Collectif » ; ce retrait faisant suite à sa fusion avec la Communauté Urbaine d'Arras,

Vu la délibération de la commune de NEUVILLE-SAINT-VAAST en date du 11 mars 2013 sollicitant son retrait du SIDEN-SIAN et donc la reprise de la compétence « Eaux Pluviales »,

Vu la délibération n° 21 du Comité du SIDEN-SIAN en date du 30 Avril 2013 approuvant ce retrait,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 18 VOIX POUR, 0 ABSTENTIONS (noms) et 0 CONTRE (noms)

**DECIDE**

**Le Conseil Municipal accepte le retrait du SIDEN-SIAN de la commune de NEUVILLE SAINT VAAST pour la compétence « Eaux Pluviales »**

## **IX – Création d'un emploi d'avenir**

### **Le Maire informe l'assemblée :**

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet, pour intégrer le service technique et acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent espaces verts et maintenance des bâtiments.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 3 ans.

### **Le conseil municipal décide à l'unanimité, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*

*Vu, le Maire,  
Alain VALLAEYS*